

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du vendredi 18 décembre 2020

Date de convocation : 14 décembre 2020	Nombre de Conseillers en exercice :	19
	Nombre de Conseillers présents :	17
	Nombre de Conseillers votants :	18

L'an deux mille vingt, le vendredi dix-huit décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Grande Abbaye en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, MM GREBERT, BELLANGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M RENOUARDIERE pouvoir à Mme DURAND, M LEMOINE

Mme MEHOUS est nommée secrétaire.

DELIBERATION

DELIBERATION N°2020-2-100 : Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.333-3,
Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L5721-1 à L5721-9,
Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude,
Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude,
Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil Régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc,
Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude,
Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,
Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,

PREAMBULE

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région a pris officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil Régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension de périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagée. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (la Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuit les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...).

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (La Charte) et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%,
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%,
- Département d'Ille-et-Vilaine : 25 000 €/an soit 8%,
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%,
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs, la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes et des EPCI ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au Comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix,
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par département pour 18% des voix en tout,
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix,
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix.

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration,
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration,
- De désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention

DECIDE DE NE PAS ADHERER au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

🏛️ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2020/23 : Contrat passé avec l'APAVE concernant la prestation de service d'abonnement d'inspection périodique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,
Josiane MEHOUAS